

## PRINCIPE FONDAMENTAL DU DROIT CRIMINEL : LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

La présomption d'innocence est un principe largement connu de tous. Il s'agit d'un droit fondamental de grande importance qui, au Canada, a été constitutionnalisé dans la Charte canadienne des droits et libertés à l'article 11 d). La présomption d'innocence revêt une grande importance, non seulement au Canada, mais aussi dans le monde entier. Plusieurs pays ont inclus ce principe dans leurs textes législatifs. La Déclaration universelle des droits de l'Homme consacre ce principe de même que la Convention européenne des droits de l'homme.

Pourquoi la présomption d'innocence revêt-elle une telle importance dans notre système de justice?

Elle repose sur un principe simple, qu'il vaut mieux qu'une personne coupable échappe à la justice, qu'une personne innocente soit condamnée<sup>1</sup>. Par conséquent, afin d'éviter la condamnation d'innocents, un lourd fardeau de preuve est imposé à la poursuite et des règles strictes entourent la production de la preuve.

Par exemple, en 1992, au terme d'un second procès devant jury, monsieur Guy Paul Morin est reconnu coupable du meurtre d'une fillette du nom de Christine Jessop. La décision est portée en appel et un nouveau test ADN est effectué. Il s'agissait du troisième test ADN dans ce dossier, les deux premiers n'ayant pas été concluants. Cette troisième tentative est fructueuse, puisqu'elle permet à monsieur Guy Paul Morin d'être innocenté. Suite aux résultats de ce test, le procureur de la Couronne se joint à monsieur Guy Paul Morin pour demander l'annulation de sa condamnation. Une enquête publique, l'enquête Kaufman, est même instituée pour faire la lumière sur cette erreur judiciaire<sup>2</sup>.

L'inculpé a plusieurs droits qui découlent de la présomption d'innocence, dont le droit au silence, le droit à une défense pleine et entière et le droit de ne pas être obligé de témoigner contre lui-même durant son procès. Pour expliquer le sens de la présomption d'innocence, on entend souvent qu'une personne est innocente jusqu'à preuve du contraire. Ainsi, pour être déclaré coupable d'avoir commis une infraction, une preuve hors de tout doute raisonnable doit être établie devant un tribunal indépendant et impartial<sup>3</sup>.

Au Canada, le système de preuve en droit criminel repose sur le type « accusatoire ». Cela signifie que chaque partie présente sa version des faits et appuie cette version par une preuve pertinente. Par exemple, c'est le procureur aux poursuites criminelles et pénales (communément appelé le procureur de la Couronne) qui sera chargé de présenter la preuve de la culpabilité d'un accusé. Le rôle du juge ou du jury, le cas échéant, est d'évaluer la qualité et la suffisance de la preuve. Au surplus, le juge doit s'assurer que les moyens de preuve ont été obtenus en toute légalité (qu'ils respectent la loi et la jurisprudence) et qu'ils sont admissibles.

Le droit criminel fascine et intéresse la majorité des gens, alors pour de plus amples informations sur le processus pénal au Canada, de même que pour toute autre question de nature juridique, n'hésitez pas nous contacter!

**Me Jessica Mathieu,**  
*agente à l'information juridique.*

1. R. c. Chaulk, 1990 R.C.S. 1303, 1368.

2. <http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/affaire-guy-paul-morin/>

3. RAINVILLE Pierre et al., *Traité de droit pénal canadien*, Éditions Yvon Blais, 1998, 4<sup>ème</sup> édition, p.180 et s.